

L'examen médical lors de la garde à vue dans la loi n°5

Stratégie de plaidoyer

Rédigé par : Imed Zouari et Tarek Lamouchi

Contexte:

En février 2016, le parlement tunisien a adopté une nouvelle loi relative à la garde à vue, communément appelée loi 5. Cette loi est considérée comme un pas géant vers la protection des droits des personnes détenues en garde à vue contre les mauvais traitements et les aveux forcés, puisqu'elle donne à la personne en garde à vue des garanties, à l'instar du droit à la présence immédiate d'un avocat, à un examen médical, le droit d'informer sa famille, et la réduction de la durée de garde à vue de 72 à 48h.

4 ans après l'entrée de la loi en vigueur en juin 2016, les chiffres sont toujours alarmants quant à la violation des droits humains dans les postes de police et les centres de garde à vue. Dans son rapport annuel de 2019, SANAD, le programme d'assistance directe de l'OMCT déclare que sur les cas qu'il a eu à traiter pendant cette année, 63% des auteurs de tortures ou de mauvais traitements sur des détenus sont des policiers. Presque 39 % de ces violations sont commises dans les postes de police ou de garde nationale contre 19% dans les prisons.

En pratique, les détenu(e)s ne bénéficient pas des droits accordés par la loi 5, ou bien ils en bénéficient très rarement.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, la présence d'un avocat dans un poste de police n'est avérée que dans 22% des 25.000 cas de gardes à vues recensées. Quant à l'examen médical, il est encore plus rare à appliquer, et il n'existe pas de chiffres exacts sur l'état actuel. Ce faible taux pourrait être imputé à plusieurs facteurs dont la méconnaissance de la loi par la population ainsi que la tendance des services de la sécurité à ne pas informer les suspects de leurs droits et à les obliger ou les manipuler pour y renoncer, sans omettre les défis pratiques d'avoir l'assistance des avocats et des médecins,

notamment pour ceux ne pouvant pas se permettre de payer les services. Ces cas de violation concernent en premier lieu des hommes jeunes (entre 18 et 35 ans) originaires des quartiers populaires.

Malgré les notes internes du ministère de l'intérieur qui incitent ses collaborateurs à bien appliquer la loi 5, ainsi que le projet des centres de police modèles, la pratique sur le terrain n'est pas en train de suivre d'une façon adéquate pour permettre aux personnes mises en détention préventive de bénéficier de leur droit à l'examen médical.

Pour faire face à cette situation, la LTDH avec son partenaire DIGNITY, travaillent pour la conception d'une stratégie de plaidoyer pour renforcer l'application de la loi 5 et des garanties qu'elle octroie, notamment en ce qui concerne l'examen médical.

Le document suivant propose une stratégie basée sur des recherches documentaires ainsi que des réunions avec la LTDH et des représentants de l'ordre des médecins, du syndicat des jeunes médecins et du ministère de l'intérieur.

Cette stratégie a pris en considération les propositions faites lors des réunions, et est basée sur une approche qui vise un changement au niveau réglementaire, au niveau de la pratique et des comportements des parties prenantes.

Le document de la stratégie est structuré de la manière suivante :

1/ le problème

2/ Vision

3/ Analyse du cadre juridique

4/ analyse des pouvoirs

5/ hypothèses et risques

6 L'objectif global

7/ Les objectifs spécifiques

8/ Le chemin du changement : Stratégies et tactiques

1/ le problème :

Quel est le droit violé	Le droit à l'examen médical lors de la détention
--------------------------------	--

	<p>Ce droit faisant partie au droit à des garanties pour un procès équitable</p>
<p>Quelles sont les personnes dont le droit est violé</p>	<p>Les personnes en détention provisoire (principalement des jeunes hommes de 18 à 35 ans) originaires des quartiers populaires</p> <p>D'autres groupes sont aussi potentiellement plus touchés:</p> <p>les migrants en situation irrégulière, les personnes handicapées, les personnes analphabètes, les personnes prises en flagrant délit, les personnes appartenant à la communauté LGBTQI+, les personnes impliquées dans le travail du sexe ou impliquées dans des crimes et délits à caractère sexuel.</p>
<p>Par qui ?</p>	<p>les officiers de police en premier lieu</p> <p>Le système judiciaire chargé du contrôle (procureurs, juges)</p>
<p>Pourquoi ?</p>	<p>Manque d'information (des détenus et de leurs familles)</p> <p>La difficulté de mettre en oeuvre ce droit en l'absence de mécanismes d'application pratiques, qui soient clairs, connus, et agréés par les différents acteurs impliqués</p> <p>Une résistance de certains membres des forces de l'ordre à appliquer cette loi pour camoufler des pratiques policières en violation du droit</p>
<p>Comment ?</p>	<p>Les détenus ne sont pas informés automatiquement de leurs droits stipulés par la loi 5 et en particulier le droit à l'examen médical.</p> <p>Les détenus sont manipulés et signent des documents ou ils abandonnent leur droit à l'examen médical</p>

Où ?	Dans les centres de détention, ou sur la route, ou dans les moyens de transports
Quand ?	D'une façon continue

Les détenus, principalement des jeunes de 18 à 35 ans des quartiers populaires, continuent à ne pas bénéficier de leurs droits à l'examen médical stipulé dans la loi 5, dans les centres de détention en Tunisie.

Le droit à l'examen médical fait partie des garanties à un procès équitable, et est fortement relié à la présomption d'innocence;

La violation de ce droit a pour effet d'exposer les détenu(e)s au risque de subir des pratiques de torture ou/et de mauvais traitements, voire de perdre la vie, cela pourrait aussi amener des aveux erronés extorqués par la force, permettant l'impunité des vrais auteurs du crime.

Le risque aussi est d'ouvrir une brèche aux auteurs des crimes d'obtenir une annulation de la procédure et d'échapper ainsi au procès, voire d'accuser à tort des officiers de police pour des actes de torture et de mauvais traitements

2/ Vision : une société dans laquelle tous les détenus bénéficient de tous leurs droits stipulés par la loi, garantissant leur dignité et leur droit à un procès équitable.

Dans cette société égalitaire, sans discrimination, il n'y aura plus place pour les traitements inhumains ni l'impunité des auteurs des violations.

La vision est une situation utopique, axée sur l'impact à long terme sur la jouissance des droits et à la suppression de la violation.

Elle devra aussi être large pour englober le maximum d'acteurs à même de la partager.

3/ Analyse du cadre juridique

A. Les Standards internationaux

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PDCP) adopté par l'ONU en 1966 fixe dans ses articles 6, 15 et 16 certaines garanties judiciaires auxquelles aucune dérogation n'est permise aux États. Cela signifie qu'elles restent applicables même dans les situations de troubles, de tension intérieure ou de conflit. Ces dispositions figurent de façon identique dans deux conventions régionales relatives aux droits de l'homme : les conventions américaine et européenne sur les droits de l'homme (CADH et CEDH).

Les garanties judiciaires indérogables

Les garanties judiciaires pour lesquelles aucune dérogation n'est permise sont les suivantes :

- La reconnaissance de la personnalité juridique des individus. Cela signifie qu'un État ne peut pas limiter la capacité d'un individu d'agir en justice pour le respect de ses droits (PDCP art. 16 ; CADH art. 3) ;
- La légalité et la non-rétroactivité des infractions pénales (protection contre des lois pénales rétroactives et principe nullum crimen sine lege). C'est-à-dire que nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international (PDCP art. 15 ; CEDH art. 7 ; CADH art. 9) ;
- L'interdiction d'infliger une peine plus forte que celle qui était en vigueur au moment des faits. Si, postérieurement à l'infraction, la loi prévoit une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier. (PDCP art. 15 ; CEDH art. 7.1 ; CADH art. 9).

Ces garanties sont prévues à l'identique dans les situations de conflit armé par les Conventions de Genève de 1949.

Le procès juste et équitable

Le fait pour une personne humaine de ne pas être privée de liberté, condamnée, punie ou maltraitée en dehors du cadre prévu par la loi fait partie des garanties judiciaires fondamentales applicables dans tous les pays, dans toutes les circonstances, y compris les conflits. Le droit à un procès équitable implique entre autres les principes suivants :

- Être jugé par un tribunal impartial régulièrement constitué ;
- Être jugé sur la base d'une loi régulièrement promulguée et en vigueur au moment des faits ;
- Avoir connaissance du chef d'inculpation ;
- Être jugé pour des faits personnellement imputables ;
- Disposer du droit de la défense, c'est-à-dire au minimum de la possibilité de faire entendre sa cause.

Le droit international fixe des règles précises pour protéger le droit de chaque individu à un procès équitable, quelles que soient les circonstances. Des normes spécifiques organisent les garanties judiciaires en temps de paix ou de conflit, au profit des personnes civiles ou des combattants. Ces règles reflètent les principes généraux adoptés par les juridictions nationales et ont été transposées en droit coutumier.

Les règles qui garantissent le déroulement d'un procès juste et équitable sont détaillées dans l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces règles constituent la norme internationale reconnue pour l'action judiciaire.

Elles ne sont pas incluses dans la liste des droits indérogeables. Sous certaines conditions, elles peuvent donc être limitées par des lois d'exception relatives aux situations de crise ou de tensions intérieures. Les dérogations seraient cependant surprenantes car elles conduiraient à des garanties judiciaires moins fortes en période de troubles et tensions internes qu'en période de conflit armé. En effet, avec les développements apportés en 1977 par les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, les garanties judiciaires applicables en période de conflit armé international et non international sont très proches de celles contenues dans les conventions relatives aux droits de l'homme.

Les règles définies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont les suivantes :

- Tous les individus sont égaux devant la justice. Toute personne a droit que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit de toute accusation en matière pénale, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil.
- Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
- Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit en pleine égalité au moins aux garanties suivantes :
 1. À être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ;
 2. À disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix ;
 3. À être jugée sans retard excessif ;
 4. À être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir un défenseur de son choix [...] ;
 5. À interroger ou à faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
 6. À se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ;
 7. À ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.
- La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation (voir infra pour plus de détails).
- Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.
- Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine à raison de cette condamnation sera indemnisée [...].

- Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays (PDCP art. 14).

Les règles qui garantissent un procès équitable sont prévues également dans les instruments régionaux : l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 8 de la Convention interaméricaine des droits de l'homme.

En droit international, il existe aussi des Garanties judiciaires spéciales prévues pour les mineurs, ainsi que des garanties spéciales en droit humanitaire et applicables dans le cadre des conflits armés, ou par rapport à certaines catégories de personnes.

La Tunisie ayant ratifié ces pactes et conventions, est censée harmoniser toutes ses législations pour être en conformité; en attendant cela, ces conventions ont une valeur supérieure aux lois nationales bien qu'inférieure à la constitution.

B. La constitution Tunisienne

Plusieurs articles de la constitution ont une relation directe, et notamment:

Article 15 : L'Administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficience et de redevabilité.

Article 21 : Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne.

Article 22 : Le droit à la vie est sacré. Il ne peut y être porté atteinte, sauf dans des cas extrêmes fixés par la loi.

Article 23 : L'État protège la dignité de l'être humain et son intégrité physique et interdit la torture morale ou physique. Le crime de torture est imprescriptible.

Article 27 : Tout inculpé est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité, au cours d'un procès équitable qui lui assure toutes les garanties nécessaires à sa défense en cours de poursuite et lors du procès.

Article 29 : Aucune personne ne peut être arrêtée ou détenue, sauf en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire. Elle est immédiatement informée de ses droits et de l'accusation qui lui est adressée. Elle a le droit de se faire représenter par un avocat. La durée de l'arrestation ou de la détention est fixée par loi.

Article 30 : Tout détenu a droit à un traitement humain qui préserve sa dignité. L'État prend en considération l'intérêt de la famille et veille, lors de l'exécution des peines privatives de liberté, à la réhabilitation du détenu et à sa réinsertion dans la société.

Article 38 : Tout être humain a droit à la santé. L'État garantit la prévention et les soins de santé à tout citoyen et assure les moyens nécessaires à la sécurité et à la qualité des services de santé. L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien ou ne disposant pas de ressources suffisantes. Il garantit le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi.

C. Les lois organiques et ordinaires

Loi n° 2016-5 du 16 février 2016, modifiant et complétant certaines dispositions du code de procédure pénale

Ceci dit, autant la loi s'étale sur le droit de se faire assister par un avocat et en décrit les modalités, autant elle reste large et laconique par rapport au droit à l'examen médical.

Le texte porte même à des lectures différentes, en l'absence de textes d'application ou d'une jurisprudence qui l'explique.

D. Les textes réglementaires

Aucun décret d'application n'est prévu par la loi 5, et seules des circulaires ou notes internes des ministères concernés par l'application ont pu être prises, et notamment des notes du ministère de l'intérieur

E. L'analyse juridique démontre que:

- **La Tunisie a ratifié les instruments internationaux en la matière**
- **La constitution apporte des garanties**
- **La loi 5 stipule le droit à l'examen médical sans le détailler**
- **Les textes d'application sont insuffisants**
- **Les mécanismes de suivi (y compris des pratiques, des sanctions) sont faibles.**

4/ Analyse des pouvoirs

catégorie	Acteur	positionnement	influence	commentaires
Etatique	Ministère de l'intérieur	Allié Actif	forte	Les notes généralisées par le ministère pour

				l'application de la loi 5
	Ministère de la justice	Allié passif	forte	
	Ministère de la santé	Neutre	Moyenn e	
	Présidence du gouvernemen t	Neutre	forte	
	Président de la république	Neutre	Moyenn e	Garant de la constitution et des libertés
	Parlement	Neutre	Moyenn e	Peut questionner les ministres sur la mise en oeuvre
secteur de la santé	Ordre des médecins	Allié passif	Forte	
	Syndicat des médecins	Neutre	Faible	Le positionnement de ces acteurs dépendra surtout de l'impact des demandes du plaidoyer sur leur pratique, notamment l'impact des mécanismes proposés sur la charge de travail, la rémunération, la sécurité.
	syndicat tunisien des médecins de libre pratique	Neutre	moyenn e	
	Association des jeunes médecins	Neutre	faible	
	Association des Jeunes Médecins Urgentistes	Neutre	faible	

	Médecins du secteur public	neutre	moyenn e	Leur influence pourrait aussi devenir plus importante en cas d'un positionnement de blocage (mobilisation, grèves, protestations...)
	Médecins d'exercice privé	neutre	moyenn e	
	Le personnel de santé	neutre	moyenn e	
	Les syndicats du personnel de santé	neutre	faible	
	L'association des Médecins urgentistes	neutre	faible	
	Le personnel des SAMU	neutre	moyenn e	
	Les facultés de médecine	neutre	faible	
Secteur de la justice	Conseil supérieur de la magistrature	Allié passif	forte	Une implication des différents acteurs dans la réflexion pour les déplacer du statut d'allié passif à celui d'allié actif
	Association des magistrats	Allié passif	moyenn e	
	Syndicat des magistrats	Allié passif	moyenn e	

	Juges judiciaires	neutre	moyenn e	Ont la compétence de statuer sur la nullité des procédures non conformes
	Juges administratifs	neutre	moyenn e	Ont la compétence de statuer sur l'abus de pouvoir
	Les procureurs	Bloqueurs passifs	moyenn e	Plus proches des forces de l'ordre de part leur fonction.
	L'ordre des avocats	Allié actif	forte	
	Association des jeunes avocats	Allié passif	faible	
	Les avocats	Allié passif	moyenn e	
secteur de la sécurité	Syndicats des forces de l'ordre	Bloqueur actif	moyenn e	Ont tendance à toujours défendre les forces de l'ordre même quand ils sont fautifs
	Associations du secteur sécuritaire	neutre	faible	

	Officiers de la police	Bloqueurs passifs	faible	Peuvent ne pas mettre en application les notes internes du ministère en rapport avec l'application de la loi 5
Organisations internationales	DIGNITY , ASF, Art 19, Euromed Rights, Danish institute for Human rights, Arab Institute for Human Rights, MDM, MSF, HRW, AMNESTY	Allié actif (certains passifs)	Moyenn e	La création d'une coalition pour unifier les efforts des organisations alliées à la cause
Organisations nationales	LTDH	Porteur du plaidoyer	Moyenn e	
Instances indépendantes	Haute instance des droits de l'homme	neutre	faible	
Instances internationales	Conseil des droits de l'homme, Les rapporteurs spéciaux (à spécifier) Les comités des conventions	Allié passif	moyenn e	Un élément de pression important

	internationales concernées			
Les médias		neutre	moyenn e	
Les prévenus et leurs familles		neutre	moyenn e	
Le grand public		neutre	moyenn e	Il est à noter que de larges parties de la société est tolérante (voire partisane) de la torture dans les cas des crimes liés au terrorisme ou aux crimes crapuleux

Cette analyse préliminaire des pouvoirs devra continuer et être systématiquement mise à jour.

Elle dépendra beaucoup des demandes précises portées par le processus de plaidoyer, pouvant faire basculer des parties prenantes dans le blocage.

Il apparaît d'ores et déjà qu'il va falloir réfléchir au narratif adapté à proposer notamment pour le secteur de la santé et le secteur de la sécurité.

5/ Hypothèses et risques

A. Hypothèses:

- Les prévenus et leurs familles ne connaissent pas le droit à l'examen médical
- Les infrastructures actuelles dans les postes de police et de garde nationales sont inadaptées à l'examen médical
- Le recours à l'examen médical est rare dans la pratique
- Il n'existe pas de données fiables, accessibles et régulières sur le recours à l'examen médical
- Les avocats informent leurs clients sur ce droit
- Les procureurs et les juges n'appliquent pas systématiquement leurs prérogatives pour contrôler si le droit a été dûment notifié ou si son exercice a été abandonné (ou pas) dans les conditions légales.

B. Risques

Risque	Probabilité	Incidence	Commentaires, mitigation
Mobilisation des forces de l'ordre contre les demandes du plaidoyer	forte	forte	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les acteurs dans les discussions et activités• Adopter un narratif non accusateur, et démontrant l'impact positif sur les forces de l'ordre
Mobilisation des acteurs de la santé contre les demandes du plaidoyer	moyenne	forte	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les acteurs dans les discussions et activités• Réfléchir les questions financières en amont• Réfléchir les questions de sécurité du personnel
Le gouvernement refuse toute demande ayant des impacts financiers sur le budget de l'Etat	forte	forte	<ul style="list-style-type: none">• Avoir des appuis internationaux (y compris budgétaires)• Mettre en avant les engagements internationaux de l'Etat (UPR, rapports périodiques, rapporteurs spéciaux...)

6/ Objectif Global: à la fin de cette campagne, les détenues bénéficient de leur droit à l'examen médical dans les centres de détention d'une manière automatique et organisée dans le respect de leur dignité.

7/ objectifs spécifiques :

- Les acteurs de la santé élaborent un protocole opérationnel de l'examen médical
- Les médecins ont les compétences nécessaires pour pratiquer l'examen médical dans les lieux de détention et sont engagés.
- Les jeunes et leurs groupes de référence sont engagés dans la diffusion de l'information sur la loi 5 et le droit à l'examen médical.

- Une coalition de la société civile ainsi que de partenaires techniques et financiers et de bailleurs de fonds sont mobilisés en faveur de la généralisation de l'application de la visite médicale.
- Le ministère de l'intérieur, de la justice et de la santé s'engagent conjointement en faveur d'un mécanisme opérationnel qui renforce la pratique de l'examen médical

8/ Le chemin du changement : Stratégies, tactiques et parties prenantes:

Il faut d'abord préciser que les objectifs ne sont ni chronologiques, ni indépendants; par contre, la planification des tactiques et actions devra se faire sur l'axe du temps.

Il est aussi important de prendre en considération la différence primordiale entre un projet et une campagne de plaidoyer; cette dernière requiert de suivre les évolutions du contexte, les risques et les opportunités et surtout se réajuster d'une manière agile.

Il ne sera en aucun cas possible de suivre un plan d'action linéaire, et donc il sera important de se doter d'un mécanisme léger et agile permettant de prendre des décisions rapides, avec un minimum de consultation et de concertation pour se réajuster. Un comité de pilotage de la campagne devra donc être mis en place, impliquant la LTDH, DIGNITY, et 3 à 4 partenaires maximum.

Objectif 1 : les acteurs de la santé élaborent un protocole opérationnel de l'examen médical

Indicateurs de performance:

- au moins 5 institutions représentatives du secteur de la santé participent au processus,
- au moins 3 le valident y compris l'ordre des médecins
- Les ministères sont consultés

Stratégie : solutions alternatives et lobbying.

Description : pour pouvoir défendre l'application de l'examen médical et sa faisabilité, un protocole qui détaille ce processus doit être mis en place. Ce protocole va décrire en détail :

- Les étapes de l'examen médical
- Les conditions nécessaires pour sa réalisation (dans les lieux de détention ou bien à l'hôpital)
- Les délais, responsabilités de chaque intervenant, les documents.

Ce protocole sera un guide d'intervention que chaque médecin utilisera lors de la pratique de l'examen médical. Le protocole va être développé par l'ordre des médecins, les médecins légistes, les médecins qui vont être

engagés dans le processus et éventuellement des organisations de la société civile spécialisées dans le domaine.

Le protocole pourra proposer des options quant aux modalités, y compris relatives aux financements nécessaires pour le déploiement du mécanisme.

Le protocole doit être aussi approuvé et adopté par les parties prenantes en relation avec le sujet principalement le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur.

Tactiques/ Actions:

- Des ateliers de travail pour la conception du protocole par les experts de la santé
- Réunions directes au niveau du ministère de l'intérieur pour présenter et approuver le protocole
- Réunions directes au niveau du ministère de la santé pour présenter et approuver le protocole.
- Dans le cas où des considérations budgétaires et financières sont discutées, des réunions avec le ministère des finances pourraient avoir lieu, sinon les ministères techniques devront s'en charger.
- Conférence média pour présenter le protocole.

Dans le cas où les ministères ne valident pas:

- Mobilisation des institutions représentatives du secteur de la santé pour le lobbying
- Médiatisation de la question
- Requérir l'intervention des partenaires techniques et financiers des ministères

Objectif 2: Les médecins ont les compétences nécessaires pour pratiquer l'examen médical dans les lieux de détention et sont engagés.

Indicateurs de performance:

- au moins 5 institutions représentatives du secteur participent au processus,
- au moins 3 le valident y compris l'ordre des médecins

Stratégie: solutions alternatives et collaboration

Description: 2 champs d'intervention sont disponibles.

Le premier concerne la formation des médecins qui vont assurer l'examen médical, puisque ça nécessite des compétences et connaissances particulières. Cette formation sera proposée comme module à intégrer dans le cursus universitaire des études de médecine, et comme une formation continue offerte aux médecins en activité. Cette activité va impliquer le

ministère de la santé, le ministère de l'enseignement supérieur, l'ordre des médecins, les médecins légistes.

Le 2ème champ d'intervention concerne l'ordre des médecins et les médecins eux-mêmes et ce à travers la préparation d'une liste qui sera toujours actualisée des médecins habilités, volontaires et disponibles pour l'examen médical.

Tactiques/ actions:

- Proposition d'un module de formation sur la médecine des lieux de détention.
- Collaborer avec l'ordre des médecins et les institutions représentatives des médecins
- Collaboration avec le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur pour intégrer le module dans le cursus universitaire et la formation continue.
- Une liste des médecins de garde sera préparée et actualisée d'une façon continue par les bureaux régionaux de l'ordre des médecins.

Objectif 3: Les jeunes et leurs groupes de référence sont engagés dans la diffusion de l'information sur la loi 5.

Indicateurs de performance:

- Le nombre de jeunes touchés (la proportion des jeunes les plus vulnérables)
- Au moins 3 acteurs de la société civile sont associés

Stratégie: mobilisation

Description: comme il a été mentionné par les différentes parties prenantes, il y a un énorme manque d'information par rapport à la loi 5 en particulier au sein des populations les plus vulnérables notamment les jeunes dans les quartiers populaires. Il est donc important de lancer une campagne de sensibilisation qui visera premièrement à informer sur la loi 5 en général et le droit à l'examen médical en particulier, et qui aboutira à long terme à un changement de comportement de façon à ce que les détenus demandent automatiquement de bénéficier de leurs droits. Il est primordial dans cette phase d'impliquer les médias pour sensibiliser les citoyens sur la loi 5 et en particulier la composante examen médical et pour créer une opinion publique favorable à son application.

L'implication de l'ordre des avocats et de l'ordre des médecins sera important lors de cette phase

Une stratégie de sensibilisation peut être planifiée en détail en commençant par les sessions de travail avec les gens pour identifier leurs groupes référents,

leurs valeurs, barrières et motivations. Nous proposons ici quelques idées de tactiques pour la sensibilisation:

- Une compétition de chansons de rap sur le thème de la loi 5 et la relation policier/citoyen.
- Des compétitions sportives (match de foot par exemple) dans les quartiers populaires où les équipes sont composées des jeunes et des forces de l'ordre avec des supports de communication qui informent sur la loi 5. La présence de médecins serait un atout dans de tels événements.
- Engagement des médias à travers la couverture médiatique des activités réalisées par les jeunes, et à travers le lancement d'un débat dans les émissions radio et télé les plus suivies sur le sujet.
- Un hashtag et un slogan de la campagne doivent être réfléchis dans des séances de travail avec les jeunes.
- Organiser des journées portes ouvertes ou stands de sensibilisation lors des événements sportifs (aux abords des stades) ou artistiques, fréquentés par les jeunes.
- Informer les groupes de supporters des équipes sportives souvent aux prises avec les forces de l'ordre

Objectif 4: Une coalition de société civile ainsi que de partenaires techniques et financiers et de bailleurs de fonds sont mobilisés en faveur de la généralisation de l'application de la visite médicale.

Indicateurs de performance:

- Au moins 5 associations spécialisées et 5 généralistes sont associés à la coalition,
- L'accord de la coalition est formalisé autour d'objectifs communs et de pistes d'action

Stratégie: coalition

Description: pour une stratégie de plaidoyer plus efficace, il est primordial de pouvoir regrouper toutes les parties prenantes qui travaillent soit sur le thème, soit en relation avec le ministère de l'intérieur, pour pouvoir faire une pression plus intense et plus efficace. Une coalition regroupant la société civile ainsi que les bailleurs de fond, peut être initiée par la LTDH pour rédiger une charte et une feuille de route pour la généralisation de l'examen médical dans les centres de détention.

Collaborer avec les ONGs qui s'impliquent dans la rédaction de rapports alternatifs de la revue universelle périodique UPR en 2021 (ex: L'observatoire pour le droit à la différence avec l'appui de la fondation Ebert, euromed rights...)

Tactiques/ Actions:

- Des réunions avec les organisations de la société civile intéressées par le sujet.
- Un atelier de réflexion multipartite réunissant les membres de la coalition et les différentes parties prenantes alliées (médecins, jeunes...) à créer pour rédiger la charte et la feuille de route.
- Une conférence pour présenter la coalition et ses outputs.
- Lobbying auprès des ministères concernés et pression à travers les bailleurs de fonds les plus influents.
- Élaboration de notes politiques ou de positionnement
- Faire des demandes d'accès à l'information auprès des ministères concernés sur la mise en oeuvre de l'examen médical
- Publier un livre blanc sur l'examen médical, impliquant toutes les parties prenantes.

Objectif 5: Le ministère de l'intérieur, de la justice et de la santé s'engagent conjointement en faveur d'un mécanisme opérationnel qui renforce la pratique de l'examen médical

Indicateurs de performance:

- Les 3 ministères sont approchés
- Les PVs de réunions sont consignés
- Le processus de formulation du document conjoint est agréé

Description: suite à toutes tactiques mentionnées ci-dessus, et en ayant une forte coalition avec une charte et une feuille de route préparées, un protocole d'examen médical conçu et approuvé, des médecins formés, une liste actualisée des médecins volontaires pour l'examen médical, des jeunes sensibilisés et une opinion publique favorable, des réunions de travail seront organisés avec les trois ministères les plus impliquées dans le sujet (ministère de l'intérieur, de la santé et de la justice) pour concevoir une politique interministérielle qui les engage à mettre en place un mécanisme opérationnel de l'examen médical en se basant sur toutes les ressources qui ont été déjà préparées.

Ceci pourra avoir la forme d'un décret conjoint, ou d'un protocole interministériel ou toute autre forme convenue.

Tactiques/ Actions:

- Réunions avec chaque ministère pour présenter le projet.
- Atelier de travail regroupant des représentants des 3 ministères pour formuler l'engagement. Dans l'engagement doivent être mentionnées les mesures à mettre en place, les responsabilités de chaque partie prenante et un calendrier avec des délais clairs.
- La validation des ministres et la signature des accords
- Conférence de presse pour annoncer l'engagement.

Dans le cas où l'un des ministères ou les 3 ne sont pas favorables:

Tactiques/ Actions:

- Mobilisation de la société civile et des jeunes sur des actions politiques (policy papers, audiences...) et de terrain (flashmob, marche, rassemblements)
- Mobilisation des médias et des réseaux sociaux
- Implication de parlementaires pour utiliser les mécanismes des questions écrites au gouvernement
- Rencontres avec le chef du gouvernement et le président de la république
- Implication de la haute instance des droits de l'homme
- Saisir le rapporteur spécial et les comités des conventions internationales concernés

Résumé de la stratégie:

Objectif	Tactiques et actions
1/ les acteurs de la santé élaborent un protocole opérationnel de l'examen médical	Des ateliers de travail pour la conception du protocole par les experts de la santé Réunions directes au niveau du ministère de l'intérieur pour présenter et approuver le protocole Réunions directes au niveau du ministère de la santé pour présenter et approuver le protocole. Conférence média pour présenter le protocole.
2/ Les médecins ont les compétences nécessaires pour pratiquer l'examen médical dans les lieux de détention et sont engagés.	Proposition d'un module de formation sur la médecine des lieux de détention. Collaboration avec le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur pour intégrer le module dans le cursus universitaire et la formation continue. Une liste des médecins de garde sera préparée et actualisée d'une façon

	<p>continue par les bureaux régionaux de l'ordre des médecins.</p>
<p>3/ Les jeunes et leurs groupes de référence sont engagés dans la diffusion de l'information sur la loi 5.</p>	<p>Une compétition de chansons de rap sur le thème de la loi 5 et la relation policier/citoyen.</p> <p>Des compétitions sportives (match de foot par exemple) dans les quartiers populaires ou les équipes sont composés des jeunes et des forces de l'ordre avec des supports de communication qui informent sur la loi 5. La présence de médecins serait un atout dans de tels évènements.</p> <p>Engagement des médias à travers la couverture médiatique des activités réalisées par les jeunes, et à travers le lancement d'un débat dans les émissions radio et télé les plus suivies sur le sujet.</p> <p>Un hashtag et un slogan de la campagne doivent être réfléchis dans des séances de travail avec les jeunes.</p>
<p>4/ Une coalition de société civile ainsi que de partenaires techniques et financiers et de bailleurs de fonds sont mobilisés en faveur de la généralisation de l'application de la visite médicale.</p>	<p>Des réunions avec les organisations de la société civile intéressées par le sujet.</p> <p>Un atelier de réflexion multipartite réunissant les membres de la coalition et les différentes parties prenantes alliées (médecins, jeunes...) à créer pour rédiger la charte et la feuille de route.</p> <p>Une conférence pour présenter la coalition et ses outputs.</p> <p>Lobbying auprès des ministères concernés et pression à travers les bailleurs de fonds les plus influents.</p>

5/ Le ministère de l'intérieur, de la justice et de la santé s'engagent conjointement en faveur d'un mécanisme opérationnel qui renforce la pratique de l'examen médical

Réunions avec chaque ministère pour présenter le projet.

Atelier de travail regroupant des représentants des 3 ministères pour formuler l'engagement et le signer. Dans l'engagement doivent être mentionnées les mesures à mettre en place, les responsabilités de chaque partie prenante et un calendrier avec des délais clairs.

Conférence de presse pour annoncer l'engagement.